

From: "Chantal Turgeon" <chantalturgeon@videotron.ca>
To: "Therrien,Marie-France [CEAA]" <marie-france.therrien@acee-ceaa.gc.ca>
Date: 3/6/05 4:23PM
Subject: Projet Rabaska - étude environnementale

Bonjour Madame Therrien,

Nous sommes résidents de St-Joseph de Lévis (moi depuis plus de 40 ans, mon conjoint depuis plus de 3 ans). Nous avons acheté la propriété de mes parents qui en étaient propriétaires depuis plus de 50 ans. Nous n'avons pas besoin d'en dire beaucoup plus pour que vous compreniez l'importance que nous attachons à notre milieu de vie ainsi qu'à celui des gens de notre ville.

C'est pourquoi nous vous faisons part de nos inquiétudes face au projet Rabaska. Nous serons aussi touchés par le passage du gazoduc (si ce n'est pas par celui de Rabaska, ce sera possiblement par celui de Gros Cacouna).

Voici les principaux points qui nous inquiètent.

- l'utilisation de pesticides par Rabaska sur l'emprise du gazoduc (qui sera de 23 mètres plus une zone de protection de 30 mètres de chaque côté). Quel en sera l'impact sur le terrain adjacent à cette emprise sur tout type de cultures, qu'elle soit biologique ou non?

- l'impact sur la vie animale en milieu boisé, traversé par le gazoduc?

- les impacts sur un bris éventuel de tuyau, causant l'évaporation du gaz?

- les impacts sur la vie maritime avec les installations portuaires? la pollution des berges? On sait tous que dès qu'il y a un bateau accosté à un port, des déchets peuvent s'en échapper malgré la bonne volonté de tous et chacun (c'est ce que dirait tout bon capitaine, n'est-ce pas?)

- les impacts sur la qualité de l'eau advenant un bris éventuel ou d'un accident du méthanier, occasionnant un déversement (même si cela ne serait jamais arrivé selon Monsieur Kelly de Rabaska).

- le bruit et la pollution occasionnés pendant toute la période de construction du terminal et de ses installations

- l'impact visuel des réservoirs et du quai.

Pour notre part, nous ne voulons pas que l'Est de la Ville de Lévis ressemble dans 20 ans à l'Est de Montréal. Nous avons un paysage unique en Amérique du Nord et il ne faut pas qu'il soit entaché par des réservoirs de gaz naturel qui on le sait tous, serviront à alimenter nos voisins, les américains.

Pour les gens qui ont choisi de s'installer dans cet endroit idyllique, qui en ont pris soin depuis des décennies, qui ont payé leurs taxes à la Ville depuis de nombreuses années et qui se voient carrément évincés par une multinationale sans scrupules, c'est insultant, dégradant, irrespectueux. Il n'y a pas de mot pour décrire un tel acte.

Je prie l'agence canadienne d'évaluation environnementale de prendre en

considération nos inquiétudes et commentaires afin qu'ils puissent être considérés dans toute leur plénitude dans l'intérêt de tous les citoyens environnants le projet proposé.

En terminant, Madame, veuillez agréer à nos sentiments très respectueux.

Chantal Turgeon et H. Louis Arbour
346, chemin Sainte-Hélène
Saint-Joseph de Lévis
G6V 6N4
tél: 418 837 0905

CC: <delamartinier@videotron.ca>

From: sguilbea@yto.greenpeace.org
To: "Therrien, Marie-France [CEAA]" <marie-france.therrien@acee-ceaa.gc.ca>
Date: 3/7/05 5:43PM
Subject: Commentaires sur le projet Rabasca

Bonjour Mme Therrien,

Voici les commentaires et questions de Greenpeace sur le projet Rabasca.

Merci.

steven guilbeault
Responsable de la campagne Climat et énergie
Greenpeace Canada
454 Laurier Est
Montréal, Qc
H2J 1E7
Tél. : (514) 933-0021#13
Fax : (514) 933-1017
Cell. : (514) 231-2650

Questions et commentaires de Greenpeace dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Rabaska

Questions :

1. D'où proviendra le gaz naturel qui sera vendu par Gaz de France (Sakhalin en Russie, Indonésie ou encore l'Algérie) ?
2. Le GNL est-il réellement une énergie propre ? Quelles sont les émissions de gaz à effet de serre (en gramme par kWh) du GNL versus l'utilisation habituelle du gaz naturel ?
3. Quels sont les risques reliés à une fuite de GNL ?
4. Les trois promoteurs du projet Rabaska proposent d'établir une zone d'exclusion de 400 mètres. Or, selon la *California Energy Commission*, à une distance d'environ 1km autour du terminal, il ne doit pas y avoir plus de 10 personnes par 2,2 km carrés et pas plus de 60 personnes dans un périmètre de 6 km autour du terminal¹. De plus, ABS Consulting, dans le cadre d'une étude pour la *Federal Energy Regulatory Commission* des États-Unis va encore plus loin en montrant que le nuage de vapeur inflammable peut voyager sur une distance de 5,5 kilomètres avant de se dissiper². Comment les trois promoteurs justifient-ils la mise en place d'une zone d'exclusion d'uniquement 400 mètres ?
5. Sachant qu'une zone d'exclusion d'au moins 4km est nécessaire pour assurer la sécurité de la population et sachant que plusieurs écoles ainsi qu'une centaine de familles se trouvent à une distance inférieure à 4km, les promoteurs du projet Rabaska pensent-ils délocaliser les familles pour résoudre ce problème ?
6. Quelle quantité de gaz naturel est nécessaire dans le processus de gazéification-regazéification ?
7. Quelles mesures de sécurité seront mises en place quant aux vapeurs de méthane ?
8. Est-ce que le traitement de l'eau rejetée dans le fleuve comprend le traitement pour le chlore ?
9. Quel est l'impact d'une fuite de méthane gazeux, qui tout comme le dioxyde de carbone est mortel, lorsqu'il est confiné dans un endroit clos ?
10. Quel sera l'impact sur la faune et la flore du St-Laurent de l'augmentation du trafic maritime liée au port méthanier ?
11. Les promoteurs ont-ils évalué les risques et les impacts d'une attaque terroriste sur les installations ou sur les navires ?

Quant à la sécurité, les trois promoteurs du projet Rabaska prétendent que les accidents reliés à une fuite de GNL n'entraînent pas de risques majeurs tant au niveau des travailleurs qu'au niveau des installations. Pourtant, un accident en Algérie en 2004 a causé 28 morts.

Le GNL, constitué principalement de méthane, comporte de nombreux dangers. En effet, le nuage qui se forme lorsqu'il y a une fuite est hautement inflammable. Même si ce nuage ne se répand pas théoriquement, le vent peut le déplacer et causer un incendie si le gaz entre en contact avec du feu. Il est clair que dans un tel cas, il sera presque impossible d'éteindre un feu d'une telle puissance et d'une telle ampleur.

Les accidents reliés à une fuite de GNL ne sont peut-être pas nombreux, mais ils causent énormément de dommages.

De façon générale, Greenpeace s'interroge sur la compatibilité de ce projet avec les objectifs de Kyoto au Québec, au Canada et avec le plan de développement durable du gouvernement du Québec. L'énergie fournie par ce projet va-t-elle faire appel à des formes d'énergie plus polluantes ? Existe-t-il des alternatives énergétiques comportant moins de risque quant à la sécurité et aux impacts

¹ California Energy Commission, "Liquefied Natural Gas in California: History, Risks, and Siting" July 2003, p. 2-3

² Voir notamment : <http://www.ferc.gov/industries/gas/indus-act/lng-model.pdf>, p. 39.

From: <nicole.cantin@dgag.ca>
To: "Therrien, Marie-France [CEAA]" <marie-france.therrien@acee-ceaa.gc.ca>
Date: 3/8/05 7:42AM
Subject: Projet Rabaska

Le 8 mars 2005

Madame Marie-France Therrien
Agence canadienne d'évaluation environnementale
160, rue Elgin, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Objet : Opposition au projet Rabaska ? Inacceptable pour les citoyens visés

Bonjour Mme Therrien,

La présente est pour vous signifier que je m'oppose au projet Rabaska,

Je suis citoyenne de Lévis depuis toujours et je réside dans la zone visée par Rabaska. J'ai le privilège de jouir d'une vue magnifique du fleuve St-Laurent comprenant Québec et l'Île d'Orléans, et ce, vers Beaumont. J'ai entendu parlé d'un projet de construction d'un parc naturel en face de chez-moi. Projet que j'aimerais se voir se concrétiser évidemment. Je ne peux concevoir l'installation d'un terminal méthanier non loin, à quelques 3 ou 4 kilomètres, du quartier où je demeure. Je trouve l'idée insensée.

Aussi, au niveau de la sécurité, aucun élément ne me rassure quant à la dangerosité potentielle d'accidents qui peuvent survenir à bord des immenses méthaniers qui déchargeraient le GNL ainsi qu'au terminal. Lors d'une séance d'informations, il a été mentionné (à la présentation vidéo) que le gaz naturel liquéfié (GNL) s'évaporerait dans l'air sans pollution. Cependant, à la fin de la rencontre, M. Glenn Kelly a signifié que lorsque le GNL devient du gaz naturel, il s'évapore dans l'air et est un polluant. Même si les gouvernements instaurent des normes « acceptables », la pollution n'est pas sans danger. Les polluants engendrent une multitude de problèmes de santé et des coûts pour tous.

Je m'attends à ce que le maire ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Lévis respectent leur engagement à l'égard des citoyens pour maintenir les zonages actuels. Qu'ils respectent la résolution prise le 4 octobre 2004 laquelle s'opposait au projet Rabaska. Qu'ils ne prennent pas seulement en considération les intérêts financiers des promoteurs. Il est impensable d'implanter un terminal méthanier en secteur résidentiel et agricole, près des gens. Pour la société en commandite, il s'agit d'intérêts financiers, mais pour nous, citoyens, il y va de la sécurité et de la jouissance de notre environnement et de notre qualité de vie qui sont sains.

Nicole Cantin

From: "John Burcombe" <aucourant@sympatico.ca>
To: "Therrien,Marie-France [CEAA]" <marie-france.therrien@ceaa-acee.gc.ca>
Date: 3/8/05 6:46PM
Subject: Rabaska directives comment MAC

Mme Therrien,

Veillez trouver ci-joint les commentaires du Mouvement Au Courant sur le Projet de directive pour la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska.

John Burcombe

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec) H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, aucourant@sympatico.ca

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Projet de directive pour la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska
(projet de terminal méthanier au Québec)

Commentaires du
Mouvement Au Courant

Dans le cadre de la consultation sur la portée de l'évaluation environnementale du projet Rabaska tenue par l'Office national de l'énergie, le Mouvement Au Courant a soumis la liste suivante d'« enjeux potentiels » à inclure¹:

- Justification énergétique, économique et environnementale du projet par rapport:
 - aux prévisions de consommation d'énergie aux États-Unies, au Canada et au Québec;
 - au *Plan du Canada sur le changement climatique*;
 - à la politique énergétique du Québec;
 - au *Plan d'action québécois sur les changements climatiques*;
 - à d'autres projets de terminal méthanier au Québec et ailleurs;
 - à des projets de centrales au gaz naturel au Québec et ailleurs;
- Efficacité énergétique des équipements de liquéfaction et de gazéification;
- Destination du gaz et son utilisation;
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la source jusqu'au point de consommation;
- Imputation et traitement des émissions de GES en termes du protocole de Kyoto;
- Choix du site;
- Sécurité au delà du site immédiate du terminal:
 - du gazoduc;
 - de transport par rail;
 - des méthaniers.

Vu que le protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005, nous ajoutons l'enjeu:

- contribution à l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Canada édicté par le protocole de Kyoto.

Concernant la

Justification énergétique, économique et environnementale du projet

Le *Projet de directive* réfère à la *Directive du Québec* (p. 7) qui indique que:

¹ Registre de l'ONÉ pour le projet Rabaska *Commentaires du Mouvement Au Courant datés du 14 septembre 2004.*

« *La justification énergétique et économique du projet n'est pas requise si l'initiateur peut démontrer qu'elle correspond aux exigences d'un organisme de contrôle des activités de transport ou de distribution de gaz (Office national de l'énergie ONÉ, ou la Régie de l'énergie)* ». (notre soulignement)

Étant donné que l'ONÉ est une des *autorités responsables* visées par l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*, et que les *lignes directrices consolidées* devraient inclure l'ensemble des sujets à traiter dans l'étude d'impact, nous croyons que les exigences de l'ONÉ devraient être inclus explicitement, ou au moins qu'un lien à cette information devrait être fourni².

Cependant, on ne peut pas examiner la justification énergétique et économique en vase clos. À notre avis, la justification environnementale devrait avoir préséance sur les considérations énergétiques et économiques.

Nous sommes donc déçus que l'« approvisionnement gazier », qui se trouve dans la portée du projet en octobre 2004, n'est plus là³.

De plus, nous n'acceptons pas que:

« *les autorités responsables n'incluront pas dans la portée de l'évaluation environnementale le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) au point de consommation parce qu'il serait prématuré de le faire.* »⁴

À l'égard des *Aménagements et projets connexes*, le *Projet de directive* devrait attirer l'attention de l'initiateur au dernier alinéa de l'article 2 du règlement Q-2, r.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec), à l'effet que:

« *Un projet constitué de plusieurs éléments visés au présent article constitue un seul projet destiné à faire l'objet d'une seule étude d'impact sur l'environnement et d'une seule demande de certificat d'autorisation.* ».

Effets cumulatifs

(*Projet de directive*, p. 12)

Nous demandons que les *composantes de l'environnement* suivantes soient considérées:

- la biosphère;
- les changements climatiques.

En conclusion, nous nous attendons au traitement, d'une façon ou d'une autre, de tous nos points dans l'étude d'impact du projet Rabaska.

8 mars 2005

John Burcombe

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, aucourant@sympatico.ca

² La Régie de l'énergie n'est pas visée par l'*Entente*

³ *Projet Rabaska - Rapport sur la détermination du processus d'évaluation environnementale*, ONÉ, 8 octobre 2004, p. I-2

⁴ *Idem*, p. 6

From: "Therrien,Marie-France [CEAA]" <Marie-France.Therrien@ceaa-acee.gc.ca>
To: "*~ marieve lupien ~*" <malaisie@hotmail.com>
Date: 3/9/05 8:26AM
Subject: =?windows-1258?Q?RE=3A_Opposition_au_projet_Rabaska-_inacceptabilit=E9_so?=
=?windows-1258?Q?ciale?="

Madame,

Je vous remercie de votre courriel du 7 mars dernier dans lequel vous nous avez fait part de vos observations. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale apprécie le temps que vous avez dédié à la préparation de vos commentaires.

L'Agence examine présentement toutes les observations reçues. Après considération des commentaires reçus pendant la période de consultation, le ministre de l'Environnement finalisera la directive pour la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska et la transmettra au promoteur.

La directive finale sera par la suite déposée au registre public du projet. Vous pouvez avoir accès au registre public à partir du site Internet de l'Agence à l'adresse électronique suivante : http://www.acee-ceaa.gc.ca/index_f.htm, sous l'icône "Registre canadien d'évaluation environnementale". Le numéro de référence pour le projet Rabaska est le : 04-05-3971.

Puisque je quitte l'Agence pour un nouvel emploi, vous pourrez dorénavant contacter Madame Francine Richard au (613) 957-0641 pour de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation environnementale de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-France Therrien
Gestionnaire de projets

-----Original Message-----

From: "*~ marieve lupien ~*" [mailto:malaisie@hotmail.com]
Sent: March 7, 2005 12:34 PM
To: Therrien,Marie-France [CEAA]
Subject: Opposition au projet Rabaska- inacceptabilité sociale

Lévis, le 7 mars 2005

Madame Marie-France Therrien
Agence canadienne d'évaluation environnementale
160, rue Elgin, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Objet : Opposition au projet Rabaska- inacceptabilité sociale

Madame,

Je désire vous manifester mon opposition à ce projet.

Engagement social de la Ville envers nous : on a choisi Lévis, on a respecté les normes de la ville pour y construire nos maisons, on paye des taxes, je demande à la Ville de Lévis de maintenir son engagement social envers nous.

J'insiste pour que le Maire de Lévis fasse respecter la Résolution du 4 octobre 2004 affirmant que la Ville de Lévis s'oppose fermement au projet Rabaska qui ne respecte pas le referendum qui dit NON à 72% à Beaumont (en déménageant son projet à Lévis mais collé sur Beaumont) ainsi que les résolutions de 3 villes voisines; Lévis, Beaumont et Ile d'Orléans. Je refuse aussi que la CPTAQ enlève le zonage agricole pour permettre à Rabaska de s'implanter chez-nous.

Avec l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto, le temps est à la réduction des gaz à effet de serre (le gouvernement canadien le demande déjà aux citoyens). Ce projet permettrait l'importation au Québec (par cette société en commandite) d'un volume important de gaz naturel. Je trouve ça contradictoire et illogique quand on sait que le méthane est un important gaz à effet de serre.

Les études scientifiques démontrent que ces polluants qui se répandent dans l'atmosphère, engendrent tout un éventail de problèmes de santé (des coûts pour le gouvernement). Il n'y a aucun « seuil » de toxicité; même si les gouvernements mettent en œuvre des normes « souhaitables », aucun niveau de pollution n'est sans danger.

Ce n'est pas un projet à construire en secteur résidentiel et agricole. Ils sont capable de déménager leur projet (ils l'ont déjà déménagé de Beaumont à Lévis), je leur demande de déménager à nouveau leur projet ... pas seulement à Ultramar ou à l'autre bout de la Ville de Lévis (si les gens de ce secteur veulent de ce projet) mais CETTE FOIS-CI LOIN DES GENS

Pour eux, ce n'est qu'un projet et ses impacts financiers, mais pour nous c'est notre environnement sain et toute notre qualité de vie qui risquent d'être détruits à tout jamais.

MariÈve Lupien
105 des fauvelles
Lévis, Québec

From: "Therrien, Marie-France [CEAA]" <Marie-France.Therrien@ceaa-acee.gc.ca>
To: "Suzanne Rochon" <suzanne.rochon@prologue.qc.ca>
Date: 3/9/05 8:28AM
Subject: RE: Rabaska, terminal méthanier

Madame,

Je vous remercie de votre courriel du 7 mars dernier dans lequel vous nous avez fait part de vos observations. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale apprécie le temps que vous avez dédié à la préparation de vos commentaires.

L'Agence examine présentement toutes les observations reçues. Après considération des commentaires reçus pendant la période de consultation, le ministre de l'Environnement finalisera la directive pour la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska et la transmettra au promoteur.

La directive finale sera par la suite déposée au registre public du projet. Vous pouvez avoir accès au registre public à partir du site Internet de l'Agence à l'adresse électronique suivante : http://www.acee-ceaa.gc.ca/index_f.htm, sous l'icône "Registre canadien d'évaluation environnementale". Le numéro de référence pour le projet Rabaska est le : 04-05-3971.

Puisque je quitte l'Agence pour un nouvel emploi, vous pourrez dorénavant contacter Madame Francine Richard au (613) 957-0641 pour de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation environnementale de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-France Therrien
Gestionnaire de projets

-----Original Message-----

From: Suzanne Rochon [mailto:suzanne.rochon@prologue.qc.ca]
Sent: March 7, 2005 1:10 PM
To: Therrien, Marie-France [CEAA]
Subject: Rabaska, terminal méthanier

Bonjour Madame Therrien,

Voici une lettre de notre groupe de citoyens de Beaumont et de Lévis au sujet du projet de terminal méthanier Rabaska.

Merci pour l'attention que vous portez à notre dossier.

Suzanne Rochon
Pour le groupe de citoyens identifiés dans la lettre.

PS : Je vais vous télécopier cette lettre dans quelques minutes.

From: "Therrien,Marie-France [CEAA]" <Marie-France.Therrien@ceaa-acee.gc.ca>
To: "chantal sanders" <chansanders@hotmail.com>
Date: 3/9/05 8:32AM
Subject: RE: Contre le projet Rabaska

Madame,

Je vous remercie de votre courriel du 7 mars dernier dans lequel vous nous avez fait part de vos observations. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale apprécie le temps que vous avez dédié à la préparation de vos commentaires.

L'Agence examine présentement toutes les observations reçues. Après considération des commentaires reçus pendant la période de consultation, le ministre de l'Environnement finalisera la directive pour la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska et la transmettra au promoteur.

La directive finale sera par la suite déposée au registre public du projet. Vous pouvez avoir accès au registre public à partir du site Internet de l'Agence à l'adresse électronique suivante : http://www.acee-ceaa.gc.ca/index_f.htm, sous l'icône "Registre canadien d'évaluation environnementale". Le numéro de référence pour le projet Rabaska est le : 04-05-3971.

Puisque je quitte l'Agence pour un nouvel emploi, vous pourrez dorénavant contacter Madame Francine Richard au (613) 957-0641 pour de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation environnementale de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-France Therrien

Gestionnaire de projets

-----Original Message-----

From: chantal sanders [mailto:chansanders@hotmail.com]
Sent: March 7, 2005 3:26 PM
To: Therrien,Marie-France [CEAA]
Subject: Contre le projet Rabaska

Madame,

par la présente, je désire manifester mon opposition face au projet Rabaska. Je suis citoyenne de la ville de Lévis et j'ai la chance de profiter régulièrement des magnifiques terres où seraient installés les réservoirs du projet. Il s'agit non seulement d'un très beau coin, mais il s'agit surtout d'une région habitée et appréciée de tous.

Je suis tout à fait consciente que le projet comporte quelques avantages. J'ai assisté à quelques soirées d'information. Mon opinion demeure la même. Ma priorité et celle des Lévisiens se situe au niveau de la qualité de vie. À mon avis, il est bien utopique de penser que les montants payés en taxes municipales et scolaires feront la moindre différence dans le quotidien des citoyens.

Je n'ai personnellement rien contre le gaz naturel dans la mesure où il ne nuit pas aux citoyens. Le projet est très loin de faire l'unanimité et je considère que de permettre la venue de celui-ci serait de faire preuve d'un très grand manque de respect envers les gens qui s'y opposent. Les citoyens ont choisi la ville de Lévis entre autre parce qu'on y jouit d'une tranquillité et d'un paysage splendide. Les Lévisiens ont dit non, la question ne devrait même plus être soulevée. Les gens sont en droit de s'attendre à ce que leur ville défende leur opinion. Ils ont fait confiance à la municipalité en s'y installant et il serait plus que décevant de voir cette confiance trahie dans l'intérêt financier de quelques individus.

Ce projet ne doit pas être établi dans la communauté. J'espère ardemment que la ville conservera sa position en défaveur du projet et que les citoyens de la ville de Lévis pourront oublier Rabaska pour de bon.

Chantal Sanders

étudiante